



# Comprendre les bases de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Se familiariser avec le langage propre aux Installations Classées

**DURÉE : Sur mesure**

**Prix : Nous contacter**



E-LEARNING



## Objectifs et compétences visés

- Acquérir les bases de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et des principales obligations associées.

## À qui s'adresse la formation ?

### Profils

Tout salarié souhaitant découvrir les bases de la réglementation des ICPE.

### Prérequis

Aucun prérequis n'est nécessaire à cette formation.

## Contenu de la formation

- Définir ce qu'est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

- Savoir se repérer dans la réglementation ICPE : nomenclature, classement, régimes.
- Appréhender les principales obligations applicables aux ICPE.
- Veiller aux évolutions internes et réglementaires pouvant impacter les sites ICPE.

## Modalités

### Modalités d'évaluation

Ce module inclut des activités de mise en application et d'auto-évaluation des acquis pédagogiques.

### Nos plus

Ce module e-learning propose :

- une navigation intuitive et sonorisée, animée par une formatrice virtuelle,
- des objectifs pédagogiques et d'acquisition de compétences clairs,
- des saynètes de mise en situation dans un contexte métier,
- des contenus notionnels synthétiques interactifs,
- des illustrations et schémas animés facilitant la compréhension,
- des activités et exercices diversifiés, d'ancrage et mise en pratique,
- un score de réussite,
- une fiche de synthèse sur les points clefs à retenir.

## En bref

**21000**

stagiaires / an



Des infrastructures  
pédagogiques uniques

**+ de 500**

diplômés / an

**+ de 400**

intervenants

**Besoin d'information sur votre prochaine formation ?**

Quelle que soit votre interrogation (choix de la formation, contenu, objectifs visés, modalités d'apprentissage, financement...), nous sommes à votre écoute.

**0821 20 2000**